



Conseil Municipal du 12/12/2016

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 décembre 2016 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 12 décembre 2016 à 20h30.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), Véronique FAUVE (3^e adjoint), André RAIGNEAU (4^e Adjoint), Jean-Claude DALLOT, Anne REAU, Marylène URBANIAK, Gaël VERRIER, Marc VILLAR, Sylviane CHEVRIER et Michel TATIN.

Membres absents ayant donné pouvoir : Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Nathalie FROUX ayant donné pouvoir à Véronique FAUVE, Odile KOPP-HABERT ayant donné pouvoir à Michel TATIN.

Début de séance : 20h35
Fin de séance : 22h55

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Jean-Paul ROCHE à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 21 novembre 2016 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Décision modificative n°4 – Budget Commune

Délibération N° 2016-070

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, Adjoint aux Finances

Monsieur ROCHE indique qu'en raison des adaptations qui ont été nécessaires dans le service administratif compte tenu des absences et pour assurer la continuité du service, et de l'augmentation du point d'indice de 0.6% au 1^{er} juillet 2016 d'une part, et de la forte fréquentation à l'accueil de loisirs de

Jouy le Potier et de l'intégration des frais de convention pour les TAP (suite délibération du 041 du 30 mai) d'autre part, des adaptations budgétaires sont nécessaires.
Il propose la décision modificative suivante :

		Budget Principal - Fonctionnement			
		Alloué (BP 2016)	DM en cours	Nouveau budget alloué	
Dépenses	Chapitre 012	Charges de personnel	323 700 €	+9 300 €	333 000 €
	Chapitre 65	Charges diverses gestion courante	77 400 €	+ 4 600 €	82 000 €
	Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	348 963 €	- 13 900 €	335 063 €

		Budget Principal - Investissement			
		Alloué (BP 2016)	DM en cours	Nouveau budget alloué	
Recettes	Chapitre 021	Virement de la section de fonction- nement	348 963 €	- 13 900 €	335 063 €
Dépenses	Chapitre 23	Immobilisation en cours	200 463 €	- 13 900 €	186 563 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE la proposition de décision modificative présentée ci-dessus,
DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour la mise en œuvre.

1.1.2 Décision modificative n°2 – Budget Eau et assainissement

Délibération N° 2016-072

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, Adjoint aux Finances

Compte tenu de plusieurs réparations qui ont été nécessaires sur le réseau d'eau, et sur les équipements d'assainissement (pompes), il convient d'ajuster les prévisions budgétaires pour l'année 2016. La décision modificative suivante est proposée :

		Budget Eau – Section de fonctionnement			
		Alloué	DM en cours	Nouveau budget alloué	
Dépenses	Chapitre 011	Charges à caractère général	37 500 €	+ 3 000 €	40 500 €
	Chapitre 023	Virement à l'investissement	491 174 €	- 3 000 €	388 174 €
		Budget Eau – Section d'investissement			

			Alloué	DM en cours	Nouveau budget alloué
Recettes	Chapitre 021	Virement du fonctionnement	491 174 €	- 3 000 €	388 174 €
Dépenses	Chapitre 23	Immobilisations en cours	581 517.03 €	- 3 000 €	578 517.03 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
 APPROUVE la proposition de décision modificative présentée ci-dessus,
 DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour la mise en œuvre.

1.1.3 Budget primitif 2017 - Commune

Préalablement à la présentation des budgets primitifs pour l'année 2017, Madame le Maire rappelle les objectifs du conseil municipal dans le cadre du mandat en cours, à savoir :

- Renforcer la maîtrise des dépenses de Fonctionnement,
- Poursuivre une politique d'Investissements de bon niveau
- Préparer l'avenir en optimisant l'organisation des ressources pour faire face aux services supplémentaires attendus par la population

Elle précise néanmoins que malgré le contexte budgétaire tendu (et une très légère pression fiscale pour la 2^{ème} année consécutive),

- La fiscalité reste très attractive sur la commune
- Le niveau des subventions aux Associations a été maintenu
- Le financement de la classe de mer aux Sables d'Olonne pour 41 élèves a été assuré

Elle passe ensuite la parole à Jean-Paul ROCHE.

Délibération N° 2016-073

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, Adjoint aux Finances

Monsieur ROCHE présente alors l'évolution de l'encours de la dette, qui atteindra 215 K€ à la fin de l'année 2017, ainsi que la prospective financière mise à jour avec pour objectif à atteindre le retour à un fonds de roulement et un autofinancement chacun de l'ordre de 200 K€ en 2020. Dans cette perspective, un autofinancement de 150 000 € est projeté pour l'année 2017.

Compte tenu de ces éléments, le budget primitif est présenté : il s'inscrit dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, et des discussions tenues en commission des finances.

Ce budget primitif principal pour l'exercice 2017 soumis à adoption a été construit comme suit :

En fonctionnement, avec un équilibre budgétaire s'élevant à 898 500 € :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 289 000 €	Produits des services 41 000 €
Charges de personnel 341 000 €	Impôts et taxes 716 000 €
Charges de gestion courante 87 500 €	Dotations et subventions 92 000 €
Charges financières / Autres 31 000 €	Autres produits 9 500 €
Autofinancement 150 000 €	Atténuation de charges 40 000 €
TOTAL 898 500 €	TOTAL 898 500 €

Les charges à caractère général ont été maintenues au niveau de 2016.

Concernant le personnel, un poste d'agent technique en contrat aidé a été créé, pour faire face à des charges transférées du Département pour l'entretien de l'avenue de la Pomme de Pin et d'une ouverture élargie de la déchèterie. En revanche l'équipe administrative, en raison d'un congé maternité, sera restreinte sur une partie de l'année.

Les charges de gestion courante et autres charges restent stables.

On constate que ce budget permettra un virement de 150 000 € à la section d'Investissement qui, augmentée du Fonds de compensation pour la TVA, permettra de réaliser des dépenses d'investissement à hauteur de 190 000 € (intégrant le remboursement en capital de la dette en cours) :

Investissement	
Dépenses	Recettes
Remboursement d'emprunts 48 000 €	Excédents capitalisés 0 €
Immobilisations incorporelles 30 000 €	FCTVA,TA 40 000 €
Immobilisations corporelles 112 000 €	Virement du fonctionnement 150 000 €
TOTAL 190 000 €	TOTAL 190 000 €

Ces inscriptions budgétaires prévoient les investissements suivants :

Libellé	Montant (€)
Sécurisation des entrées de bourg	
Eglise	
Signalétique	20 000
Site internet	10 000
PLU	20 000
Mare pédagogique + abords lavoir	10 000
Eclairage public	20 000
Fossés et chemins	25 000
Divers mobiliers/matériels	17 000
Ecole suite diagnostic énergétique	20 000
	142 000

Monsieur ROCHE, précise que les travaux de sécurisation des entrées de bourg et de l'Eglise ne seront intégrés qu'en phase de budget supplémentaire (juin 2017), tout comme les recettes provenant de la vente de la réserve foncière communale.

Avant de procéder au vote, Monsieur TATIN fait remarquer que les dépenses de personnel ont fortement augmenté depuis 2013, de l'ordre de 25%.

Monsieur Roche et Madame Catoire précisent qu'il ne faut comparer que des choses comparables. En effet, depuis 2014 la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a fortement impacté la masse salariale d'environ 35 K€ par an. De plus, la commune a été pénalisée puisque les remboursements liés aux absences pour maladie ont été inférieurs aux charges correspondantes et que, par ailleurs de très nombreuses heures supplémentaires effectuées en 2013 ont dû être payées entre 2014 et début 2015.

Monsieur TATIN observe également que le montant des recettes de fiscalité inscrit au budget primitif tient compte d'une éventuelle augmentation des taux, alors que cette décision n'est pas encore approuvée par le conseil municipal. Monsieur Roche lui répond, que s'agissant d'un budget primitif, le montant inscrit correspond à une recette attendue, qui pourra soit être compensée par la fiscalité IKEA (non connue exactement à ce jour mais seulement estimée à priori de façon prudente), soit par une augmentation des taux de fiscalité (restant effectivement à valider en conseil municipal), soit connaître un réajustement à la baisse en phase de budget supplémentaire.

Madame URBANIAK demande que soient précisés les montants de fiscalité des professionnels dont la commune bénéficie. Monsieur Roche rappelle qu'au-delà de la taxe foncière bâtie, les reversements d'attributions de compensation (296 000 €) proviennent également de la fiscalité des entreprises, perçue en totalité par la communauté de communes puis reversée à la commune. Ces montants avaient été évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au moment de la création de l'intercommunalité. Ils sont depuis figés, et la dynamique de cette fiscalité abonde les compétences de la Communauté de Communes.

Enfin, Monsieur TATIN demande une explication sur la baisse de la ligne budgétaire concernant les maintenances. Il est précisé que sur l'exercice 2016, l'affectation comptable entre les lignes « maintenance » et « entretien » n'était pas répartie de façon lisible. Il est prévu pour l'année 2017 d'affecter au compte « maintenance » les seuls contrats, les autres dépenses d'entretien étant affectées à une ligne budgétaire différente.

CONSIDÉRANT les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 7 décembre 2016,
 CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2017 du budget principal présenté par Madame le Maire, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour, 2 voix contre : M. TATIN, O. KOPP-HABERT),

ADOpte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 898 500 €.

ADOpte la section d'investissement du Budget Primitif 2017 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 190 000 €.

1.1.4 Budget primitif 2017 – Eau et assainissement

Délibération N° 2016-073

Rapporteur : Jean-Paul ROCHE, Adjoint aux Finances

Le budget primitif Eau et assainissement a été construit sur les mêmes bases qu'en 2016. Il faut noter la diminution des charges de personnel car celles-ci avaient augmenté en 2016 en raison de la pose des nouveaux compteurs.

Le budget prévoit donc, en fonctionnement un équilibre budgétaire s'élevant à 124 000 € :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 37 500 €	Produits des services 117 500 €
Charges de personnel 14 000 €	Subventions d'investissement 6 500 €
Atténuation de produits / Autres 23 500 €	
Amortissements 30 000 €	
Virement à l'investissement 19 000 €	Excédent antérieur 0 €
TOTAL 124 000 €	TOTAL 124 000 €

On constate que ce budget permettra un virement de 19 000 € à la section d'Investissement qui, augmenté du des amortissements, permettra de réaliser des dépenses d'investissement à hauteur de 49 000 € :

Investissement	
Dépenses	Recettes
Amortissement Subventions 6 500 €	Amortissements 30 000 €
Immobilisations incorporelles 30 000 €	FCTVA 0 €
Immobilisations corporelles 12 500 €	Virement du fonctionnement 19 000 €
TOTAL 49 000 €	TOTAL 49 000 €

Monsieur ROCHE précise que les dépenses et recettes liées au projet de station d'épuration seront intégrées en phase de budget supplémentaire, en connaissance des résultats des appels d'offres et demandes de subventions.

CONSIDÉRANT les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 7 décembre 2016,
 CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2017 du budget principal présenté par Madame le Maire, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
 ADOPTE la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017 pour le budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 124 000 €.
 ADOPTE la section d'investissement du Budget Primitif 2017 pour le budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 49 000 €.

1.2 INTERCOMMUNALITE

1.2.1 Election des nouveaux conseillers communautaires

Délibération N° 2016-074

Rapporteur : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes des Portes de Sologne avec l'intégration de la commune de Jouy le Potier à partir du 1^{er} janvier 2017, la commune d'Ardon ainsi que les communes de Ligny le Ribault et Sennely, perdent 1 siège au sein de l'organe délibérant intercommunal.

Madame le Maire rappelle également la réglementation applicable pour l'élection des conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants perdant des sièges, à savoir :

« Les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal de la commune, non pas parmi l'ensemble des membres du conseil municipal, mais parmi les seuls conseillers communautaires « sortants » (CGCT, art.L5211-6-21°c).

L'élection est opérée au sein des conseillers sortants, au scrutin de liste à un tour, avec application des principes suivants :

- En premier lieu, la liste est obligatoirement bloquée (sans possibilité, pour les votants, d'ajouter des noms, de supprimer des noms ou de modifier l'ordre de présentation sur chaque liste).
- En second lieu, il est possible de présenter des listes incomplètes, car le texte prévoit que si le nombre de candidats sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont octroyés à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.
- En troisième lieu, le texte n'impose pas la parité.

Une fois constituées les listes, et une fois l'élection effectuée au sein du conseil municipal, la répartition des sièges entre les listes est faite à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et le mandat des conseillers communautaires sortants, mais non réélus, s'achève à la date de la première réunion du nouvel organe délibérant. »

Ainsi, après avoir rappelé les règles ci-dessus, Madame le Maire, conseillère communautaire sortante, indique qu'elle présente une liste constituée de la façon suivante :

Liste 1 :

ElysaBETH BLACHAIS-CATOIRE

Jean-Paul ROCHE

Elle donne ensuite la parole à Monsieur TATIN, qui indique présenter la liste suivante :

Liste 2 :

Michel TATIN

Il est ensuite procédé à l'élection des conseillers communautaires, à bulletin secret.

Madame le Maire désigne Madame Véronique FAUVE et Monsieur Gaël VERRIER pour procéder au dépouillement des votes.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	15
Votes blancs	1
Votes nuls	0
Suffrages exprimés	14

Dont :

Suffrages liste 1	13
Suffrages liste 2	1

Calcul du quotient électoral	7
------------------------------	---

Madame le Maire donne lecture des résultats et proclame la répartition suivante :

Attribution des sièges		soit :
Liste 1 : 13/7 =	1.86	1 siège
Liste 2 : 1/7 =	0.14	0 siège

Répartition du siège restant à la plus forte moyenne		soit :
Liste 1 : 13/(1+1) =	6.50	1 siège
Liste 2 :	1.00	0 siège

1/(1+0) =		
-----------	--	--

Répartition finale des sièges

Liste 1	2 sièges
Liste 2	0 siège

Ainsi, après avoir procédé au vote, le Conseil municipal :
DESIGNE Madame ElysaBETH BLACHAIS-CATOIRE et Monsieur Jean-Paul ROCHE comme conseillers communautaires réélus au sein du nouvel organe délibérant intercommunal.

Madame Catoire et Monsieur Roche remercient les conseillers municipaux de la confiance qui leur est accordée, mais regrettent que cette modification implique une perte de démocratie locale puisqu'un conseiller élu au suffrage universel est ainsi évincé.

1.2.2 Convention avec la CCPS pour la mise à disposition d'un agent dédié à l'urbanisme

Délibération N° 2016-075

Rapporteur : ElysaBETH BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire indique que le contrat à mi-temps de l'agent en charge de l'urbanisme arrive à son terme au 31 décembre 2016. Cet agent sera embauché à temps plein par la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2017. Afin de conserver la compétence et l'expertise de cet agent dans le cadre des missions d'urbanisme confiées à la mairie et afin de continuer le suivi assuré entre la commune et le service instructeur, la Communauté de Communes propose une mise à disposition de cet agent 1 journée par semaine.

La convention est proposée pour une durée de 6 mois renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation du service urbanisme par le biais d'une mise à disposition d'un agent de la CCPS.
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, avec la Communauté de Communes.

1.3 AFFAIRES GENERALES

1.3.1 Adhésion au GIP RECIA

Rapporteur : ElysaBETH BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Délibération N° 2016-076

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral du 4 février 2016,

CONSIDERANT que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Ardon au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune d'Ardon et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

PREND note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,

DESIGNE Monsieur Guy LASNIER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Gaël VERRIER en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

1.4 RESSOURCES HUMAINES

1.4.1 Suppressions et créations de postes

Rapporteur : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Délibération N° 2016-077

Madame le Maire présente le projet d'organisation du service administratif pour l'année 2017, à adapter en fonction des évolutions réglementaires et des situations individuelles des agents.

Compte tenu de la convention approuvée précédemment pour la mise à disposition d'un agent, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 17.5/35èmes.

Pour faire face à l'absence d'un agent pour congé maternité, il est proposé d'augmenter le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe actuellement à 20/35èmes pour le passer à 35/35èmes à compter du 1^{er} janvier 2017, et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non permanent à hauteur de 7/35èmes.

Enfin, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 3.92/35^{èmes}, puisque la prestation est désormais assurée par le biais d'une convention avec le GECER.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à 17.5/35^e

VALIDE l'augmentation d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe de 20 à 35/35^e

VALIDE la création d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe non permanent à 7/35^e

VALIDE la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à 3.92/35^e

1.4.2 Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération N° 2016-078

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Compte tenu de la délibération n°2016-077, approuvée précédemment, Madame le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/01/2017 :

EMPLOI	Grade	Objet	Temps de travail
Secrétaire Général	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		35/35
Service population, Etat civil	Rédacteur		35/35
Agent d'accueil et population	Adjoint administratif 2 ^e classe		35/35
Administration générale	Adjoint administratif 2 ^e classe non permanent		7/35 ^e
Agent technique	Adjoint technique ppal 2 ^e classe		35/35
Agent technique	Adjoint technique 2 ^e classe		35/35
Agent technique	Adjoint technique 2 ^e classe / CUI		35/35
Agent périscolaire	Adjoint d'animation 2 ^e classe		27,03/35
Agent périscolaire	Adjoint technique 2 ^e classe		32,73/35
Agent périscolaire	Adjoint technique 2 ^e classe		15,29/35
ATSEM	ATSEM 1 ^e classe		30,62/35
Agent périscolaire	Adjoint d'animation 2 ^e classe /CUI		21,95/35

L'urbanisme sera traité par un agent intercommunal, mis à disposition de la commune pour 7/35^{èmes}.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté.

2. INFORMATIONS

◆ Projet lotissement route de La Ferté

Monsieur ROCHE informe le conseil municipal que des fouilles archéologiques ont été prescrites sur le terrain qui fait l'objet du projet de lotissement. Ce qui risque de modifier le planning prévisionnel des opérations.

Cependant, l'instruction du dossier de permis d'aménager suit son cours et devrait être rapidement finalisé.

◆ Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

Décision de Non Prémption	
2016-DNP007 du 12/12/16	Parcelle AC 124 (19a 40ca) : 22 Clos de la Faisanderie

◆ Divers

Rappel des nouveaux tarifs pour 2017 :

- Tarif eau et assainissement au 1^{er} janvier 2017 :

EAU

Prix du m3 : 0.90 € (0.80 € en 2016)

Redevance prélèvement sur la ressource au m3 : 0.0345 €

Redevance pollution au m3 : 0.23 €

ASSAINISSEMENT

Prix du m3 : 1.55 € (1.45 € en 2016)

Redevance collecte au m3 : 0.18 €

- Tarif cantine au 1^{er} janvier 2017 :

▪ Enfant: 3.25 €

▪ Adulte : 4.20 €

Cambriolages :

De nombreux cambriolages ont été recensés. Il est fortement recommandé de faire preuve de vigilance, de ne pas garder chez soi de numéraire (argent liquide), de ranger ses bijoux ailleurs que dans les endroits les plus fréquents (salle de bains, chambres) qui sont visités systématiquement.

SMIRTOM :

Fermeture de la déchèterie les samedis 24 et 31 décembre, sur décision du Président du SMIRTOM.

Incendie La Renardière :

La famille dont le logement a brûlé a finalement trouvé un logement à Olivet.

Travaux en cours :

Le fossé a été recreusé sur le CV6 entre Le Petit Moulin et l'entrée de Villiers.

Du calcaire a été répandu sur les chemins du Petit Moulin, de Cartuzin et de La Noue.

Arbre de Noël des agents : mercredi 14 décembre à 18h00 à la mairie

Comité syndical Pays Sologne Val Sud : jeudi 15 décembre à 17h30 au gymnase

Distribution des colis de Noël : jeudi 15 décembre de 16h00 à 18h00 et samedi 17 décembre de 10h00 à 12h00, à la mairie.

Concert Syntonie : dimanche 18 décembre à 16h00 à l'Eglise

Agenda 1^{er} semestre 2017 :

- 11 Janvier : Galette
- 16 Janvier : Conseil municipal
- 20 Janvier : Vœux du Maire
- 12 mars : Ard'Trail
- 13 Mars : Conseil municipal
- 27 Mars au 1^{er} Avril : Classe de mer aux Sables d'Olonne
- 10 Avril : Conseil municipal
- 23 Avril : 1^{er} tour élections Présidentielles
- 7 Mai : 2nd tour élections Présidentielles
- 8 Mai : Commémoration Victoire 1945
- 15 Mai : Conseil municipal
- 28 Mai : Fêtes de Mères
- 10 et 11 Juin : Festival d'Ardon
- 11 et 18 Juin : Elections législatives
- 19 Juin : Conseil municipal

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil de sa présence et clôt la séance à 22h55.